



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-189

DOMAINE SKIABLE - PISTE VTT LES CLARINES
(LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-30, R. 412-28, R. 413-1, R. 414-3-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11, R. 422-1.,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème, 4ème, 5ème et 8ème partie.,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

Considérant que l'ouverture de la piste VTT sur la piste de Clarine exploitée par la SECMH sur le domaine skiable rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée pour la circulation et/ou le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2026 au 30/08/2026 DOMAINE SKIABLE - PISTE VTT LES CLARINES (LES CONTAMINES MONTJOIE).

ARRÊTE

Article 1

La piste de descente de VTT « Les Clarines » est ouverte aux vététistes du samedi 27 juin 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus. :

- La signalétique et l'entretien des équipements sont confiés à la Société d'Equipement des Contamines-Montjoie Hauteluce (SECMH).
- L'accès à la piste est libre à toutes personnes pratiquant l'activité VTT. Cet accès s'effectue sans surveillance.
- En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours sont à contacter le plus rapidement possible aux numéros d'appels suivants : - Depuis un téléphone portable : 112 - Depuis un téléphone fixe : 15 SAMU, 17 GENDARMERIE, 18 POMPIERS.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Le demandeur de l'acte

Le demandeur étant : David GODEY (SECMH).

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Le Maire de la COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 25/06/2026

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.69525129,45.78703771 6.69422132,45.78817487999999 6.70220357,45.79589511 6.7107866400000001,45.8024774 6.71284658,45.80319543 6.71396238,45.80223806 6.7068384299999995,45.7965533800000006 6.70074445,45.7921249 6.69525129,45.78703771</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1
(45.787038 6.695251);(45.788175 6.694221);(45.795895 6.702204);(45.802477 6.710787);(45.803195 6.712847);(45.802238 6.713962);(45.796553 6.706838);(45.792125 6.700744);(45.787038 6.695251);